

UN1TÉ

CSA SCRPN

CRS 1

et l'IAM ?



UN1TÉ

Madame Pascale REGNAULT-DUBOIS
Directrice Centrale des C.R.S.
Ministère de l'Intérieur
Place BEAUVAU
PARIS 75008

Bagnolet, le 11 décembre 2024

Objet : Indemnité d'absence missionnelle

**POLICE
NATIONALE**

CRS



UN1TÉ demande une juste reconnaissance pour l'engagement et la disponibilité des collègues de la CRS 1 lorsqu'ils sont en missions de renfort temporaire à l'étranger ou dans l'une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle Calédonie, réalisées par des agents n'y étant pas affectés.

(Article 1 Arrêté du 25/04/2024 pris en application du décret relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale)

UN1TÉ saisit la Directrice Centrale des CRS ainsi que la DRHFS lors du CSA SCRPN.

APPLICATION + ATTRIBUTION DE L'IAM POUR LA CRS 1 !